

2025-PERM-127  
DAJCP/CP

**Arrêté du Maire portant délégation de signature à Hélène Borie,  
Directrice des Finances**

**Le Maire de la Commune de Bruges (33520),**

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- **VU** l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur général adjoint, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,
- **VU** l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de signature en matière de registres des délibérations et des arrêtés municipaux, de légalisation des signatures et de certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- **VU** l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous son contrôle et sa responsabilité, à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil,
- **VU** la délibération n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, relative aux délégations du conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'arrêté du Maire n°2023-PERM-121 en date du 13 juillet 2023, reçu en Préfecture le 24 juillet 2023, portant délégation de signature à Madame Nathalie SARRAILLET, Directrice de Finances,
- **CONSIDERANT** que Madame Nathalie SARRAILLET a quitté ses fonctions au sein de la Commune de BRUGES,
- **CONSIDERANT** que Madame Hélène BORIE, fonctionnaire titulaire de catégorie A, exerce les fonctions de Directrice des Finances depuis le 05/05/2025, et est amenée à signer, délivrer et viser toutes sortes de documents,
- **CONSIDERANT** les besoins constatés pour l'exécution des actes courants et l'intérêt d'une bonne administration de la collectivité,

**ARRÊTE**

-----

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Madame le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, à **Madame Hélène BORIE, Directrice des Finances**, délégation de signature pour les missions suivantes :

Administration générale :

- Bordereaux, récépissés, attestations administratives,
- Certification matérielle et conforme des délibérations et arrêtés,
- Paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- Délivrance des expéditions de ces registres,
- Bordereaux d'archives (visa d'élimination etc.),
- Attestations d'affichage,
- Attestations de travaux pour les entreprises / de références,
- Notes globales sur l'organisation et le fonctionnement des services,
- Déclarations de sinistre assurances,

Funéraire :

- Autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- Autorisations de transport de corps après mise en bière,
- Autorisations de soins de conservation,
- Autorisations d'inhumation ou de crémation,
- Autorisations d'exhumation,
- Autorisations de travaux,
- Correspondances avec les opérateurs funéraires pour pénétrer dans les cimetières,
- Correspondances pour la vente de concessions

Finances :

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Devis bon pour accord valant engagement,
- Engagement et signature des bons de commandes de fonctionnement et d'investissement dans la limite d'un montant unitaire maximum de 1500 € TTC

Voirie – Urbanisme :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Services Techniques, Madame Hélène BORIE peut signer les actes relatifs à :

- la délivrance et signature des autorisations de travaux de voirie en demi-chaussée d'une durée inférieure à 48h,
- la fermeture des terrains, salles et équipements municipaux pour mise en sécurité et /ou urgence liées à la préservation du patrimoine

ARTICLE 2

Madame Hélène BORIE peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, conformément à sa délégation définie à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3

L'arrêté du Maire n°2023-PERM-121 en date du 13 juillet 2023 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication sous format électronique sur le site Internet de la Ville de BRUGES.



# Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250624-2025-PERM-127-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Affichage : 26/06/2025

## ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Trésorier Public de la Ville, et à la bénéficiaire.

## ARTICLE 6

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique ou du rejet du recours gracieux.

Fait à Bruges, le 13 juin 2025

Signature originale de  
Madame Hélène BORIE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250624-2025-PERM-127-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Affichage : 26/06/2025

